Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID: 034-213401631-20230213-DE710SG23N11-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 13 février à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS — Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 07 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents: Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Fatiha HAMDAOU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE, Smail BEN JEBBOUR.

<u>Etaient représentés</u>: Anne VALOIS par Christine BROC, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Nora ABBAOUI par Monique TEISSIER

Absents: Denis TERRAILLON, Aurélie DIAZ, François IBANES

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

DE710SG23N11 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

M. Thierry BAILLY expose au Conseil que l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dans les communes de plus de 3 500 habitants mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57.

Dans la mesure où la commune a mis en œuvre la M57 au 1^{er} janvier 2023, elle est tenue de disposer d'un Règlement Budgétaire et Financier au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Après avoir ouï l'exposé de M. Thierry BAILLY, le Conseil décide : D'APPROUVER les termes du Règlement Budgétaire et Financier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 20 Contre : 0

Abstentions: 4 (L. ILLUMINATI; E. LECROISEY; E.

FAURE; S.BEN JEBBOUR)



Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID: 034-213401631-20230213-DE710SG23N11-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

 à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.